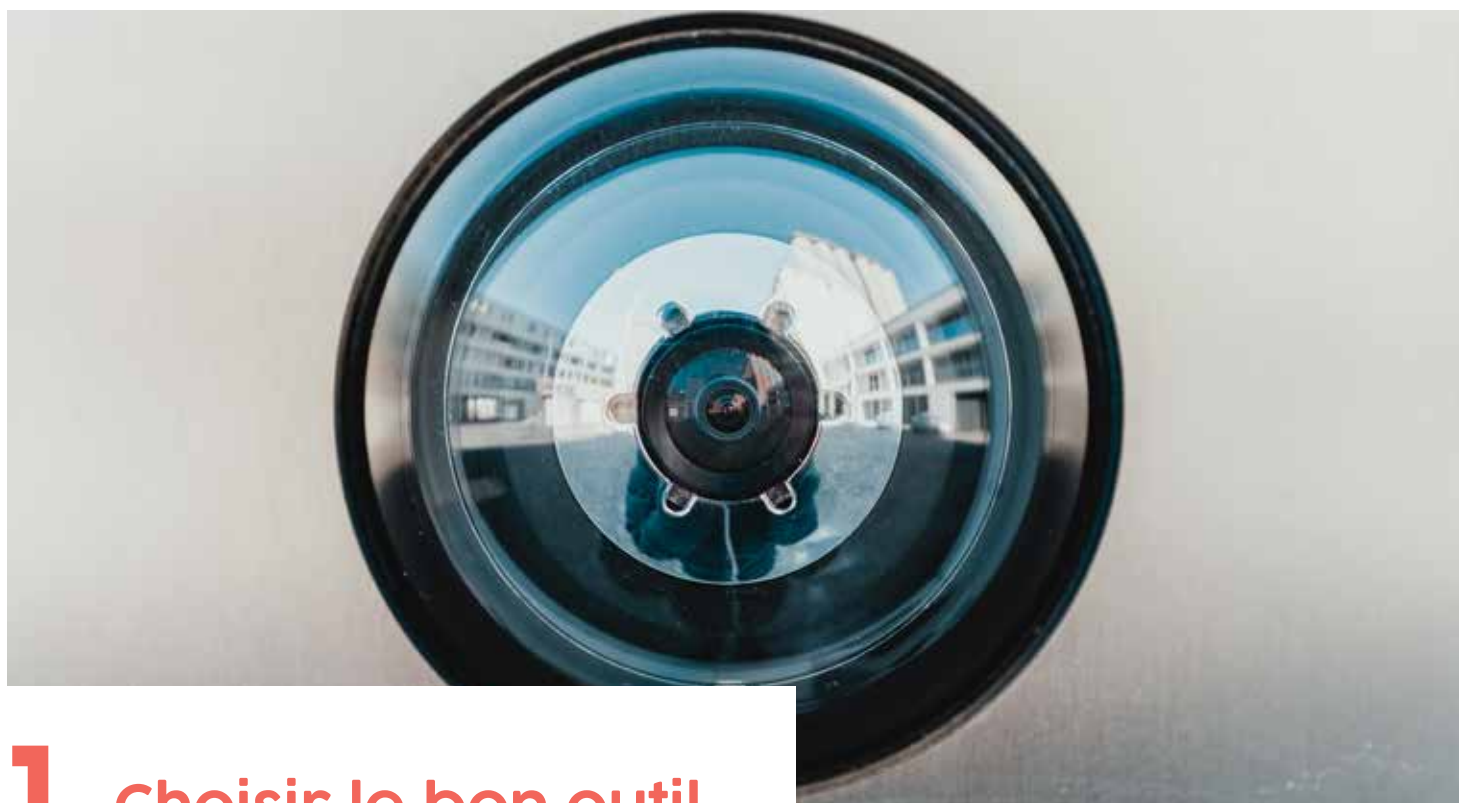




Les 10 points essentiels pour choisir son systeme de videoprotection urbain

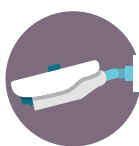
Document offert par

VISIONAUTE
»»» Security



1. choisir le bon outil

La base d'un bon système de vidéoprotection, c'est sans conteste les caméras. Grâce à elles, vous allez pouvoir capturer des images. Parmi le large choix proposé par les fabricants, il convient de choisir la caméra adaptée au lieu et au prix juste. De nos jours, voici les caméras les plus répandues :



Les caméras fixes : elles sont idéales pour la surveillance d'un petit périmètre : ruelle, entrée/sortie stratégiques de bâtiments publics. Outre le fait qu'elles sont faciles d'installation et d'entretien, elles sont un excellent moyen de dissuasion à faible coût.



Les caméras dômes motorisées : le plus souvent utilisées pour la surveillance des grands espaces, ces bijoux de technologie bénéficient d'une rotation 360°, d'un zoom puissant et de fonctionnalités embarquées dites «intelligentes» qui permettent, en plus d'être pilotées à distance, d'être autonomes en mode patrouille.



Les caméras multi-objectifs : grâce à ses nombreux objectifs, elles permettent une visualisation en direct à 360°. Pour surveiller la totalité d'une zone, comme une place publique, vous n'aurez besoin que d'une caméra multi-objectifs à défaut de plusieurs caméras tubes. Un avantage pour ne pas saturer le paysage urbain.

Vous avez choisi le type de caméra, maintenant il est judicieux de sélectionner la technologie de celle-ci. Au même titre que les caméras, elles sont au nombre de deux...

Technologie analogique : Cette technologie est la plus ancienne. Si le critère de qualité d'image n'est pas votre priorité, cette technologie sera idéale et surtout la moins onéreuse.

Technologie numérique : Pour les amoureux de l'image nette et de la qualité, la technologie numérique est faite pour vous. De plus, cette nouvelle technologie embarque le son, la donnée et vous offrira ainsi de plus grandes perspectives d'évolutions pour votre système.

Nous avons la caméra, la technologie, passons à la résolution !

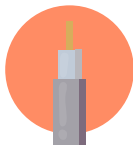
La résolution des caméras conditionne la qualité des images et de ce fait, leur utilité. Exprimée en megapixel, la résolution influera sur la précision selon la distance. A vous de voir suivant la zone à sécuriser, ce qu'il convient de mettre.

Ci-dessous un petit récapitulatif pour vous aider dans votre choix.

	Analogique	Numérique
10 m	 <i>Identification</i>	 <i>Identification</i>
15 m	 <i>Reconnaissance</i>	 <i>Lecture plaque</i>
20 m		
30 m	 <i>Vue d'ensemble</i>	 <i>Reconnaissance</i>
40 m		 <i>Vue d'ensemble</i>
50 m		

2. Choisir son réseau de transmission

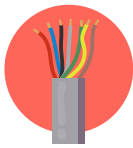
Dans une installation sécuritaire, le mode de transmission est primordial. Cela permet de faire le lien entre les images capturées par la caméra et l'utilisateur du système pour le visionnage. Il est important de choisir le moyen de transmission le plus approprié au regard des finalités et des contraintes de votre installation sécuritaire. On dénombre quatre familles suivant la technologie utilisée :



La transmission par câble coaxial : le câble coaxial sera dédié à la technologie analogique. Si vous possédez une installation sécuritaire analogique, il sera possible d'en conserver son câblage dans le cadre d'une évolution. Si vous partez sur une installation neuve, privilégiez la nouvelle technologie numérique avec les moyens de transmission ci-après.



La transmission par câble RJ45 : la liaison filaire RJ45 offre bien souvent une meilleure garantie en matière de sécurité et une qualité de transmission accrue. Il sera principalement utilisé si la distance entre les éléments du système n'est pas trop élevée : maximum 100 mètres sinon la perte de débit est trop grande.



La transmission par câble fibre optique : De plus en plus répandue pour les milieux urbains, l'utilisation du réseau fibre optique est préconisé. Grâce à un débit d'informations supérieur à celui du câble RJ45, il permet la transmission des données rapidement sans perte de définition sur de longue distance, mais présente un travail important de génie civil en amont.



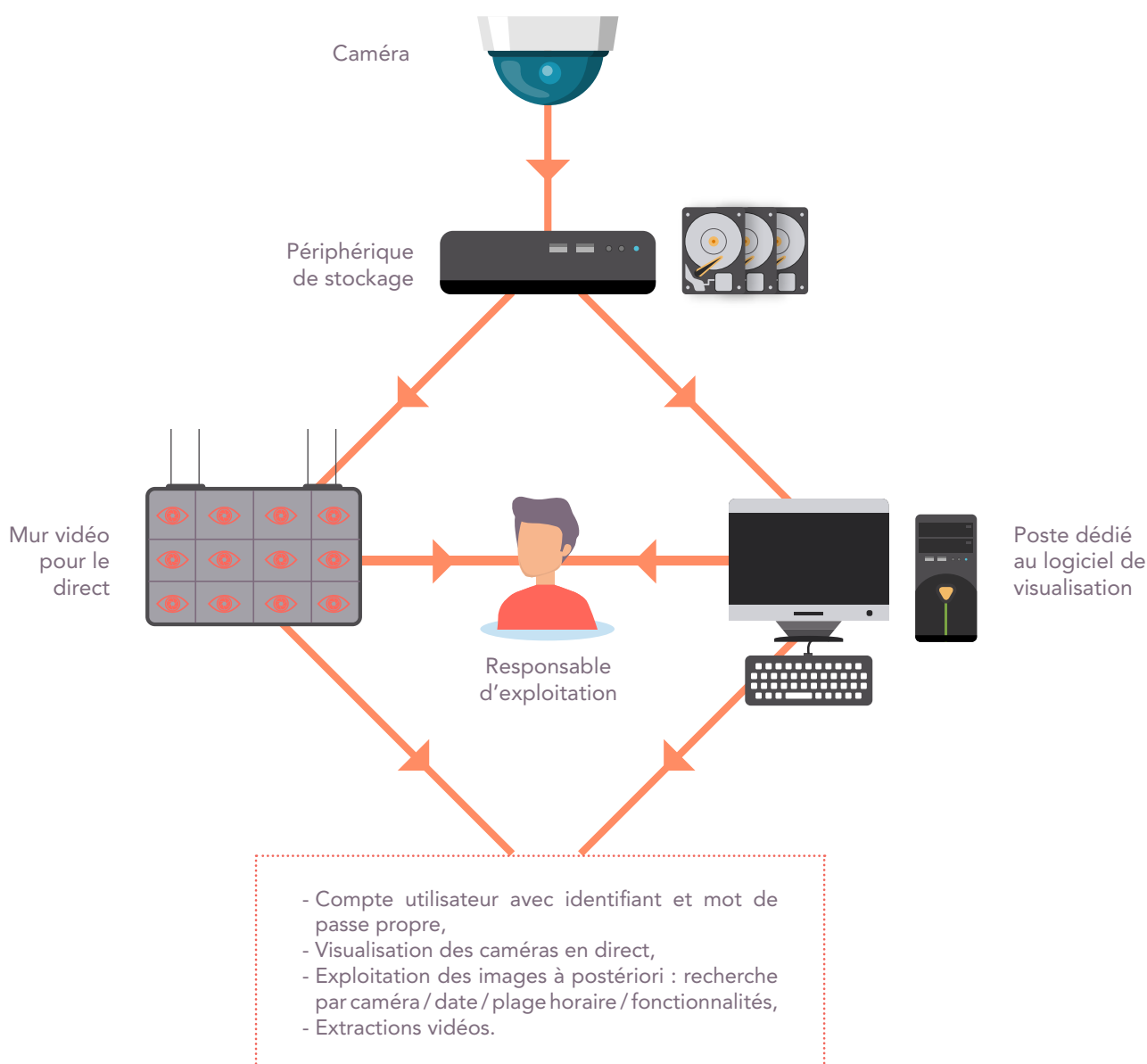
La transmission numérique sans fil : Les solutions sans fil sont couramment utilisées pour les longues distances dégagées. Identique à la liaison par fibre optique, la technologie sans fil permet le transport d'information à très haut débit. Attention néanmoins, pour la vidéoprotection en milieu urbain, cette solution n'est pas optimale en raison de l'architecture urbaine.



3. Le traitement des images

Nous entrons maintenant dans une partie plus technique. En effet, avec l'inflation des technologies, vous devez faire un choix face à une multitude de produits. Ce choix ne doit néanmoins pas être guidé par l'innovation ou la puissance des caractéristiques mais par la conformité réglementaire et l'adaptation du matériel à votre mode de fonctionnement. Qui dit traitement d'images, dit stockage : en France, la loi permet une durée de conservation des images de 30 jours maximum (sauf dérogation spéciale de la préfecture).

Voici en récapitulatif le cheminement d'une image capturée par une caméra de vidéoprotection afin de bien comprendre l'utilité des différents postes.



4. Les documents à formaliser

La France est l'un des pays qui réglemente le plus l'usage de la vidéoprotection... Ainsi, avant de réaliser votre projet, renseignez-vous sur les lois en vigueur. Aujourd'hui, voici un petit récapitulatif des documents et des démarches à entreprendre dans tous les cas :

- les images enregistrées doivent être accessibles uniquement au personnel autorisé,
- les personnes doivent être explicitement averties de la présence d'un système de vidéoprotection et des modalités de leur droit d'accès aux images,



Modèle de panneau contractuel à tous les accès de la commune.

- les enregistrements vidéos ne doivent pas être conservés plus de 30 jours.

Certaines collectivités ont à cœur la protection des établissements scolaires, ainsi les caméras peuvent filmer l'enceinte intérieure mais aussi l'extérieur du bâtiment. Par exemple, vous pouvez installer votre dispositif aux entrées et aux sorties de l'école. Attention cependant, sauf cas exceptionnels, vous ne pouvez pas enregistrer les lieux de vie pendant les horaires d'ouvertures de l'établissement.

Enfin, renseignez-vous sur les démarches à suivre sur le site du gouvernement et de la CNIL.

Dans tous les cas, un prestataire professionnel vous accompagnera dans l'ensemble de vos démarches et bien souvent le fera pour vous, alors pas de panique.

5. voie publique, ce que vous pouvez faire

A l'instar des personnes morales de droit privé, les autorités compétentes peuvent visionner la voie publique afin d'assurer :

- la protection des bâtiments et installations publiques et leurs abords,
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale,
- la régulation des flux de transports,
- la constatation des infractions aux règles de la circulation,
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux publics,
- la prévention d'actes de terrorisme,
- la prévention des risques naturels ou technologiques,
- le secours aux personnes et la défense contre les incendies,
- la sécurité des installations accueillant du public



6. Bien organiser son Centre de Supervision Urbain

Pour un système performant dans une collectivité, il convient d'avoir un centre de supervision urbain. La taille de celui-ci sera bien entendu proportionnel à la taille de la commune et au nombre de caméras déployées. Outre le côté matériel, l'aspect humain est à prendre en considération en premier lieu. En effet, au sein de l'organisme, il doit y avoir une personne référente. Ce responsable du système sera le garant de son bon fonctionnement, de son efficacité et sera l'interlocuteur privilégié des services de police ou de gendarmerie en cas d'extraction. Il sera aussi en charge des dimensions sûreté, juridique, technique voire financière du dispositif déployé.

Là encore, le prestataire du système devra assurer son rôle avec la formation à l'utilisation des logiciels et au suivi du système en collaboration avec son responsable.

Votre responsable d'exploitation est désigné ? Parfait ! Passons maintenant aux matériels d'un CSU :

- un NVR (aussi appelé enregistreur) : c'est le matériel qui enregistre et qui permet la relecture des vidéos et la recherche contextuelle,
- un onduleur : c'est la sécurité de votre installation, d'une part il sert à protéger votre matériel des variations de courant et d'autre part permet aussi un arrêt du système propre en cas de coupure de courant pour éviter la casse du matériel,
- un switch : permet la connexion de plusieurs équipements sur un seul et même réseau,
- les écrans : on estime, en moyenne, qu'un opérateur peut gérer 15 caméras en même temps.

Aussi, il est important que votre CSU soit proportionnel à la taille de votre installation :

Jusqu'à 60 caméras

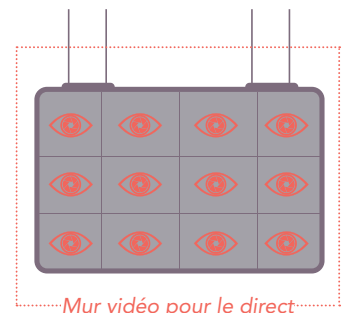
- un enregistreur de 4 / 6 / 16 / 32 ou 64 caméras,
- un écran de visualisation en direct des caméras,
- un poste informatique dédié à l'exploitation et l'extraction des images stockées.



Plus de 60 caméras

- un NAS conçu pour le stockage des gros volumes de données sur un réseau sécurisé dédié,
- un serveur logiciel pour permettre au NAS de communiquer avec le VMS,
- une VMS pour la gestion et la relecture de contenu vidéo.

Poste utilisateur pour l'exploitation et l'extraction des images



Mur vidéo pour le direct

7. Budgétiser son installation sécuritaire

Avec l'érosion des prix sur les caméras, le coût d'une installation sécuritaire pour une commune est aujourd'hui un investissement tout à fait raisonnable. Il est conseillé de bien budgétiser le projet pour éviter les mauvaises surprises. Il faut penser aux dépenses en amont du projet, pendant et après le projet. Voici une liste exhaustive pour une installation de taille moyenne :

Amont du projet	Le projet	Après le projet
Génie civil (si transmission par fibre optique)	Caméras et supports de fixation (poternes, mâts...)	Forfait entretien
Local technique (CSU)	Alimentations électriques (coffrets, onduleurs...)	Formation responsable d'exploitation
Postes informatiques dédiés (A voir avec votre prestataire)	Réseau de transmission (fibre optique, RJ45, transmission numérique sans fil...)	
	Enregistreur (NVR)	
	Moniteurs de contrôle	
	Logiciel (bien souvent inclus dans le prix du NVR)	
	Protection des câblages (chemin de câble, tubes, gaines...)	
	Switch	
	Emetteur Récepteur numérique (si transmission numérique sans fil)	
	Forfait installation	

Concernant l'entretien de votre installation, les prestataires proposent en général des forfaits annuels tout à fait raisonnables afin de garantir la pérennité de votre système de vidéoprotection.

En amont de votre projet, vous pouvez bénéficier de financement, il est intéressant de se renseigner auprès des organismes :

- Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : il est constitué principalement d'un montant prélevé sur le produit des amendes forfaitaires de la circulation. Pour la vidéoprotection urbaine, les études préalables et les frais d'installations ou d'entretiens peuvent faire l'objet d'une participation de l'Etat à hauteur de 50% maximum,
- Les subventions de l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine : participation financière dans le cadre d'une stratégie de renouvellement et de sécurisation urbain,
- Les Conseils Généraux : financement dans le cadre du projet «Amélioration du cadre de vie».

8. Comment choisir son prestataire

On ne vous apprend rien, mais vous vous doutez que le choix du prestataire est crucial dans votre démarche ? Si vous avez bien écouté la leçon, la partie qui pèse le plus dans la balance ne doit pas être la technologie des produits ni le prix, mais bien le service (toute proportion gardée bien évidemment).

Votre prestataire idéal doit être en mesure de déterminer les solutions techniques les plus pertinentes pour vous. Chaque caméra du système doit être attribuée à un objectif principal : apporter une solution fiable à la problématique du lieu. Regardez aussi le conseil et le suivi qualité de votre prestataire, le but étant de ne pas se retrouver sans formation ni SAV à la suite de l'installation.

Enfin, un point essentiel qui fera foi dans la vidéoprotection des communes : la certification NF/APSAD. Gage de qualité, cette certification atteste du sérieux et du professionnalisme de l'entreprise. De plus, un installateur certifié s'occupe de certaines formalités administratives pour vous, comme les demandes d'autorisation préfectorale le cas échéant.



9. Le référent sûreté



Un référent sûreté, c'est qui ? Assez de suspens, le référent de la sûreté, c'est la pierre angulaire d'une installation de vidéoprotection. Il peut faire partie du corps de Gendarmerie ou de la Police. Cette personne est choisie pour sa capacité à analyser et dresser un bilan des points faibles d'un site. Elle est capable de fournir des conseils et de préconiser des emplacements stratégiques à sécuriser auprès des établissements publics ou privés. C'est un accompagnement totalement gratuit mis en place par l'Etat qui a fait ses preuves. N'hésitez pas à faire appel à un référent sûreté, il vous suivra tout au long du projet et vous apportera une aide précieuse.

Faites confiance aux experts.

10. Exemple de procédure d'accès aux images

Pour cette étape, nous partons du principe que votre installation de vidéoprotection est opérationnelle. Après avoir vanté les mérites d'un responsable d'exploitation, il est temps de vous fournir un exemple concret de procédure d'accès aux images.

Étape	Quoi ?	Qui ?	Documents
1	La demande de visualisation d'une image doit faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé à l'organisme.	Citoyen	Courrier AR
2	La demande doit être traitée par l'organisme dans les 72 heures suivant la réception du courrier. Avant de répondre au demandeur, le responsable d'exploitation devra avoir réalisé une prévisualisation. Après la prévisualisation des images, le responsable apprécie avec discernement l'opportunité de montrer ou non les images au citoyen en jugeant de l'intérêt direct à agir de ce dernier mais aussi, dans le cas d'une agression ou d'une dégradation de bien, en tenant compte d'un éventuel risque de vengeance par la victime si elle reconnaît l'auteur des faits. Si le responsable estime que les images peuvent être visionnées par le citoyen, il procède à une extraction de celle-ci et invite à se présenter à la Mairie (et non dans le CSU afin d'en conserver la confidentialité).	Responsable d'exploitation	Accusé de réception
3	Le jour de la visualisation des images, le responsable fera remplir au demandeur une fiche de demande de visualisation.	Responsable d'exploitation & Citoyen	Fiche de demande de visualisation
4	Le responsable d'exploitation fera remplir au demandeur une fiche de confidentialité ainsi qu'une mention selon laquelle celui-ci a effectivement visionné les images.	Responsable d'exploitation & Citoyen	Fiche de confidentialité

VISIONAUTE

Security

Votre expertise sécurité depuis 1986



entreprise certifiée



www.visionautesecurity.com